Pour publication immédiate : 12/1/2015 **GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO**

LE GOUVERNEUR CUOMO ANNONCE UNE RÉGLEMENTATION ANTITERRORISME EXIGEANT LA CERTIFICATION DE L'EFFICACITÉ DES SYSTÈMES ANTI-BLANCHIMENT D'ARGENT PAR DES HAUTS DIRIGEANTS FINANCIERS

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a annoncé aujourd'hui que son administration propose une nouvelle réglementation antiterrorisme et anti-blanchiment d'argent qui comprend, parmi d'autres dispositions importantes, une exigence, façonnée sur la loi Sarbanes-Oxley, que les hauts dirigeants financiers certifient que leur institution dispose de systèmes suffisants et en place pour la détection, l'élimination et la prévention des transactions illicites.

« L'argent est le combustible qui alimente le brasier du terrorisme international, **a déclaré le Gouverneur Cuomo.** Les réseaux terroristes internationaux ne peuvent tout simplement pas prospérer sans transférer des sommes d'argent considérables à travers le monde. En cette période d'inquiétudes au sujet de la sécurité internationale, il est particulièrement vital que les banques et les régulateurs fassent tout ce qu'ils peuvent pour mettre fin à ce flux de fonds illicites. »

Au cours des quatre dernières années, le Département des Services financiers de l'État de New York (NYDFS) a mené une série d'enquêtes sur le financement du terrorisme, les violations des sanctions et la conformité aux systèmes anti-blanchiment d'argent au sein des institutions financières. Suite à ces enquêtes, le Département a découvert (parmi d'autres problèmes) des lacunes majeures en matière de contrôle des transactions et des programmes de filtration de ces institutions et qu'un manque de direction robuste, de contrôle et de responsabilité aux niveaux élevés de ces institutions a contribué à ces lacunes.

L'exigence principale de cette nouvelle réglementation antiterrorisme et anti-blanchiment d'argent proposée par le NYDFS, qui sera soumise à un préavis de 45 jours et aux commentaires du public avant la publication définitive, contient les points suivants :

- ***Maintien d'un Programme de contrôle des transactions.*** Chaque institution réglementée devra maintenir un système visant à contrôler les

transactions après leur exécution pour toute violation BSA/AML potentielle et à signaler les activités suspectes. Ce système peut être manuel ou automatique et doit au moins contenir les caractéristiques suivantes :

- Être basé sur l'évaluation des risques de l'institution.
- Refléter les réglementations, alertes et lois BSA/AML en vigueur, ainsi que toute information pertinente issue des programmes et initiatives associées de l'institution, comme les exigences relatives à « connaissez votre client », la vigilance renforcée à l'égard de la clientèle ou d'autres domaines pertinents, comme la sécurité, les enquêtes et la prévention des infractions.
- Établir une carte des risques BMA/AML pour les entreprises, produits, services et clients/contreparties de l'institution.
- Utiliser des scénarios de détection BSA/AML basés sur l'évaluation des risques de l'institution avec des valeurs et des montants seuils établis afin de détecter des blanchiments d'argent potentiels ou autres activités suspectes.
- Comprendre un test complet, avant et après la mise en œuvre, du Programme de contrôle des transactions, dont la direction, la cartographie des données, le codage des transactions, la logique des scénarios de détection, la validation des modèles, l'entrée des données et la production du Programme, ainsi que des tests périodiques.
- Comprendre une documentation facilement compréhensible qui décrit les scénarios de détection actuels de l'institution et les suppositions, paramètres et seuils sous-jacents.
- Comprendre des protocoles d'enquête détaillant la manière dont les alertes générées par le Programme de contrôle des transactions seront examinées, le processus de décision pour sélectionner les alertes qui entraîneront une plainte ou une autre action, la personne responsable pour la prise d'une telle décision et la manière de documenter les procédés d'enquête et de prise de décision ; et
- Être soumis à une analyse continue visant à évaluer la pertinence des scénarios de détection, des règles sous-jacentes, de la valeur des seuils, des paramètres et des suppositions.

▪ ***Maintien d'un Programme de filtrage de listes de surveillance.*** Chaque institution réglementée devra maintenir un système visant à interdire les transactions, avant leur exécution, interdites par des sanctions en vigueur, dont la liste de l'OFAC et d'autres listes de sanctions, listes de personnes politiquement exposées et listes de surveillance internes. Ce système peut être manuel ou automatique et doit au moins contenir les caractéristiques suivantes :

- Être basé sur l'évaluation des risques de l'institution.
- Être basé sur des technologies et outils conçus pour faire correspondre des noms avec des comptes, en fonction des profils de produit, risques et transactions particuliers de l'institution.
- Comprendre un test complet, avant et après la mise en œuvre, du Programme de filtrage de listes de surveillance, dont la cartographie des données, une évaluation de la capacité des listes de surveillance et des

paramètres de seuil à répertorier les risques pour l'institution, la logique de la technologie et des outils de correspondance, la validation des modèles, l'entrée des données et la production du Programme de filtrage de listes de surveillance.

- Utiliser des listes de surveillance qui reflètent les exigences légales ou règlementaires en vigueur.
- Être soumis à une analyse continue visant à évaluer la logique et la performance de la technologie et des outils prévus pour associer des noms avec des comptes, ainsi que les listes de surveillance et les paramètres de seuil afin de continuer à répertorier les risques de l'institution.
- Comprendre une documentation facilement compréhensible qui décrit l'objectif et la conception de la technologie et des outils du Programme.

• ***Exigences supplémentaires.*** Chaque Programme de contrôle des transactions et de filtrage doit au moins contenir les caractéristiques suivantes :

- L'identification de la source de toute donnée contenant des informations pertinentes.
- La validation de l'intégrité, de la précision et de la qualité des données afin d'assurer que des données exactes et complètes passent par les Programmes de contrôle des transactions et de filtrage.
- Des procédés d'extraction et de chargement de données et le transfert exact de données entre leur source et les systèmes automatiques de contrôle et de filtrage, si l'institution emploie des systèmes automatiques.
- Supervision de la direction et de la gestion, y compris des politiques et procédures qui établissent des modifications des Programmes de contrôle des transactions et de filtrage afin d'assurer que ces modifications soient définies, gérées, contrôlées, signalées et examinées.
- Un procédé de sélection de vendeur si un vendeur externe est employé pour acquérir, installer, mettre en œuvre ou tester les Programmes de contrôle des transactions et de filtrage ou tout aspect de ces programmes.
- Le financement pour la conception, la mise en place et le maintien des Programmes de contrôle des transactions et de filtrage conformes aux exigences de cette Partie.
- Du personnel qualifié ou un consultant externe responsable pour la conception, la planification, la mise en place, l'opération, le test, la validation et l'analyse continue des Programmes de contrôle des transactions et de filtrage, y compris, le cas échéant, des systèmes automatiques ainsi que la gestion des cas, l'examen et la prise de décision en matière d'alertes générées et de plaintes potentielles.
- Une formation périodique de toutes les parties impliquées dans les Programmes de contrôle des transactions et de filtrage.
- Aucune institution réglementée n'est autorisée à modifier ou altérer les Programmes de contrôle des transactions et de filtrage en vue d'éviter ou de minimiser le signalement d'activités suspectes, ou car l'institution ne dispose pas

des ressources nécessaires pour examiner le nombre d'alertes, ou pour éviter de se conformer aux exigences réglementaires.

Certification annuelle

Afin d'assurer la conformité aux exigences, chaque institution devra remettre des certifications obtenues en bonne et due forme auprès de son Chef de la conformité ou son équivalent fonctionnel au Département avant le 15 avril de chaque année.

Si vous désirez consulter une copie de la proposition de réglementation sur les Programmes de contrôle des transactions et de filtrage, veuillez cliquer ici. La réglementation sera publiée dans une prochaine édition du Registre de l'État de New York, ce qui entamera la période de préavis et de commentaires de 45 jours.

###

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.governor.ny.gov
État de New York | Chambre Exécutive | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418